

NOTICE

**Ouverture des inscriptions
le 01/06/2018 à 10h00**



Le dossier est à déposer ou à retourner au
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux
Campus de Formation - I.F.A.S.
Site de Bécheville - 1, rue Baptiste Marcet
78130 Les Mureaux

Clôture des inscriptions le 11/09/2018
(Le cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION

Seuls les dossiers COMPLETS seront traités

La profession d'Aide-Soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les aides-soignants peuvent exercer au sein de différentes structures publiques ou privées : hospitalières, de soins généraux, de santé mentale, médico-sociales, de soins à domicile et d'accueil pour personnes âgées.

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant (I.F.A.S.)

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants bénéficie d'un établissement support au projet dynamique.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Il permet de profiter, pendant la formation, d'un nombre de stages variés, tout comme il permet aux futurs diplômés d'envisager une pratique professionnelle au sein de ses services.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants fait partie du CAMPUS de formation aux professions de santé et métiers d'aide à la personne.

I - Le CAMPUS de formation

Le CAMPUS de formation dispose de 5 instituts de formation :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- L'Institut de Formation d'Aide-Soignant
- L'institut de Formation en Ergothérapie
- L'institut de Formation en Psychomotricité
- L'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Et en partenariat avec **Buc Ressources** :

- La formation d'Accompagnant Educatif et Social

Il met à disposition des étudiants :

- des logements étudiants,
- un self,
- un Centre de Ressources Documentaires
- un cadre privilégié : un environnement boisé de 70 hectares, des grandes salles de cours, de pratique, un laboratoire de simulation...



Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

CAMPUS de Formation

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : www.campuschimm.fr

II – La formation à l’I.F.A.S.

La formation d’Aides-Soignants est réglementée par l’**Arrêté du 22 octobre 2005** relatif à la formation conduisant au Diplôme d’Etat d’Aide-Soignant.

Pour obtenir le diplôme d’Aide-Soignants, les élèves doivent valider les modules de formation correspondant à l’acquisition des huit compétences du diplôme :

- Module 1 : accompagnement d’une personne dans les activités de la vie quotidienne,
- Module 2 : l’état clinique d’une personne,
- Module 3 : les soins,
- Module 4 : ergonomie,
- Module 5 : relation – communication,
- Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers,
- Module 7 : transmission des informations,
- Module 8 : organisation du travail.

La formation mise en place s’appuie sur :

- l’autonomie de l’étudiant,
- le développement personnel,
- l’interdisciplinarité,
- l’adaptabilité,

a) La formation en cursus partiel (Article 19 par l’arrêté du 21 mai 2014 modifié)

Le Diplôme d’Etat d’Aide-soignant(e) peut s’obtenir par la validation d’un nombre limité de modules, défini en fonction du diplôme déjà détenu par l’élève :

- Les personnes titulaires du Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l’enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d’adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- Les personnes titulaires du Diplôme d’Etat d’Ambulancier ou du Certificat de Capacité d’Ambulancier sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l’article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d’adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- Les personnes titulaires du Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l’élève.
- Les personnes titulaires du Diplôme d’Etat d’Aide Médico-Psychologique sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l’élève.
- Les personnes titulaires du Titre Professionnel d’Assistant(e) de Vie aux Familles sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l’élève.

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

CAMPUS de Formation

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : www.campuschimm.fr

- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social sont dispensées des :
 - Accompagnement de la vie à domicile : Modules 1, 4, 5 et 7
 - Accompagnement de la vie en structure : Modules 1, 4, 5, 7 et 8
 - Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : Modules 4, 5 et 7
- Les personnes titulaires du Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » sont dispensées des modules de formation 1,4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- Les personnes titulaires du Baccalauréat « Services aux Personnes et aux Territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- Les personnes engagées dans un processus VAE doivent suivre les unités de formation non validées par le jury de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Les stagiaires en terminale des Baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « Services aux Personnes et aux Territoires » peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.**

Tous les candidats doivent présenter un dossier comprenant les pièces demandées y compris les attestations employeur ou livret scolaire.

Ce dossier est étudié par un jury qui sélectionne les candidats pouvant se présenter à l'entretien oral de motivation.

III - Le statut des élèves aides-soignants

Les candidats inscrits à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ont le statut d'élèves pendant toute la durée de la formation. Ils peuvent bénéficier de certains **avantages** pour leurs études :

- **Allocations de Formation Reclassement** sous certaines conditions : s'adresser à Pôle Emploi.
- **Promotion Professionnelle** : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité : s'adresser au Directeur de l'établissement employeur ou au service formation.
- **Congé Individuel de Formation** : s'adresser au service du personnel de l'employeur.
- **Allocation de Logement Social (A.L.S.) et une Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)** en s'adressant à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les dossiers étant à constituer après la rentrée scolaire.

ATTENTION

Certains dossiers de demande de prise en charge doivent être déposés parfois 3 à 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats du concours ne sont pas encore connus. Se renseigner auprès de l'organisme concerné.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS A LA CLÔTURE SERONT TRAITÉS
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 11/09/2018

(le cachet de la poste faisant foi ou remise en mains propres au secrétariat avant 18h00)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux

CAMPUS de Formation

Site de Bécheville 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX

Tél. : 01 30 91 84 56 - Fax : 01 30 91 84 64 - Site Internet : www.campuschimm.fr

RAPPEL : Les frais d'inscriptions sont acquis à l'établissement sauf en cas d'absence à une épreuve justifiée par un certificat médical

Toute correspondance est à adresser au :
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux
CAMPUS de Formation - IFAS
1, Rue Baptiste Marcet - 78130 LES MUREAUX
Tél. : 01 30 91 84 56 – Télécopie : 01 30 91 84 64
E-mail : concours@chimm.fr - Site Internet : www.campuschimm.fr

Les frais de formation

- Les stagiaires sortants des classes terminales et titulaires des Baccalauréats Professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services aux Personnes et aux Territoires » ne s'acquittent que des frais de dossier et d'inscription.
- Les tarifs applicables aux candidats admis à suivre leur formation au Centre Hospitalier Intercommunal sont fixés pour l'exercice 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Candidat	Montant annuel
Frais de dossier	67 €
Frais d'inscription à l'entrée en institut de formation (cette somme est demandée au moment de l'inscription)	100 €
Module 1 : accompagner une personne	1 660 €
Module 2 : l'état clinique d'une personne	830 €
Module 3 : les soins	2 070 €
Module 4 : ergonomie	415 €
Module 5 : relations et communications	830 €
Module 6 : l'hygiène	415 €
Module 7 : transmission des informations	415 €
Module 8 : organisation du travail	415 €

Lieu des épreuves orales d'admission

- Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, Campus de Formation, 1 rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux